

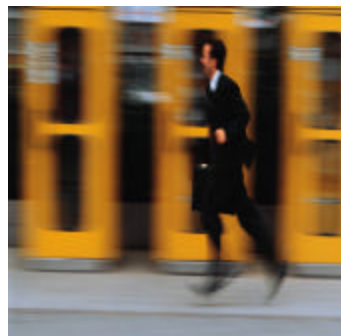
# Bulletin

Automne 2003

## Mesures fiscales à prendre avant 2004

Voici quelques trucs qu'il faut appliquer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour réduire l'impôt sur le revenu personnel de 2003 :

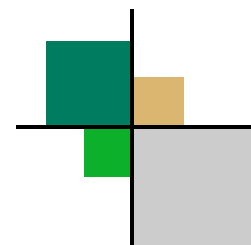
- ✓ Versez à un REEE pour 2003 un montant de 2000\$ par enfant admissible afin d'obtenir la subvention canadienne pour l'épargne-études maximale de 400 \$.
  - ✓ Si vous avez 69 ans, vous devez transférer votre REER à un FERR ou une assurance avant le 31 décembre 2003. Sinon, le plein montant de votre REER sera imposé en 2003. Versez votre cotisation avant le transfert.
  - ✓ Réduisez le montant de votre acompte provisionnel personnel du 15 décembre si vos revenus de 2003 sont sensiblement inférieurs à ceux de 2002.
  - ✓ Vendez vos placements assortis de gains en capital non matérialisés si vous avez déclaré des pertes en capital inutilisées en 2002. Consultez votre courtier pour vérifier la dernière date de transaction.
- Il reste peu de temps.  
Gagnez la course en commençant dès aujourd'hui!



- ✓ Vendez vos placements assortis de pertes en capital non matérialisées pour réduire vos gains en capital de 2003 et des trois années précédentes.
- ✓ Versez vos dons de janvier 2004 à la fin décembre 2003. Vous pourrez en reporter toute partie inutilisée en 2004.
- ✓ Si la fin d'exercice de votre entreprise est le 31 décembre 2003, achetez vos équipements commerciaux avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, afin d'accélérer la déduction fiscale.
- ✓ Les propriétaires exploitants devraient envisager de faire passer à 86 111 \$ le montant de leur salaire et de leurs avantages imposables pour se rendre admissibles à la cotisation maximale de 15 500 \$ à un REER en 2004.
- ✓ Si vous utilisez un véhicule d'entreprise plus de la moitié du temps à des fins commerciales, avisez par écrit votre employeur avant le 31 décembre, si vous voulez que votre avantage lié à l'utilisation du véhicule soit calculé en fonction de 50 % des frais pour droits d'usage au lieu de 0,17 \$ le kilomètre. r droits d'usage au lieu de 0,17 \$ le kilomètre.
- ✓ Il faut verser les cotisations syndicales, les frais médicaux ainsi que les frais de déplacement et de consultation en placement en 2003 pour les déduire en 2003.
- ✓ Les propriétaires d'entreprise doivent veiller à ce que les membres de leur famille touchent un salaire raisonnable pour le travail qu'ils ont effectué en 2003.
- ✓ Maximisez les paiements de dividende en franchise d'impôt aux membres de la famille qui sont actionnaires et dont les autres revenus sont limités. N'oubliez pas le crédit pour frais de scolarité dans vos calculs.
- ✓ Remboursez tout prêt impayé à l'actionnaire.

### Dans ce numéro:

Mesures fiscales	1
Un testament? Pourquoi faire?	2
Impôt successoral Au États-Unis	3
Allègement pour les Véhicules d'entreprise	4



;

### Mesures fiscales

Le temps peut être votre meilleur allié si vous ne faites pas traîner les choses.

## Un testament? Pourquoi faire? Ils finiront bien par s'entendre après mon décès



Ne pas avoir de testaments, c'est comme jouer aux dés pour savoir qui aura les épargnes de votre vie.

*Voulez-vous que vos avoirs se retrouvent dans les mains de quelqu'un d'autre que votre conjoint et vos enfants?*



L'argent ne crée pas l'amour, mais il peut fort bien le détruire.

Avez-vous un testament ? Tient-il compte de vos volontés actuelles ? Votre testament devrait-il être modifié par suite d'événements récents : mariage, naissance d'un enfant, séparation, divorce, union de fait, remariage, beaux-fils, belles-filles, décès d'un être cher, départ, héritage ? La liste n'est pas exhaustive.

La planification successorale demande de la réflexion. Si vous n'avez pas de testament, ou si votre testament n'est pas établi correctement, votre succession pourrait être bloquée dans une procédure judiciaire pendant des années. Un héritier pourrait même contester un testament bien établi. En effet, l'argent ne crée pas l'amour, mais il peut fort bien le détruire.

Un testament doit tenir compte des questions financières : impôts exigibles et impôts futurs, impôt successoral étranger, impôt sur les avoirs étrangers ou pour les ayant-droits étrangers, droit familial, etc. Voilà pourquoi il faut consulter son comptable et son avocat pour rédiger son testament. Assurez-vous que les deux sont expérimentés dans le domaine de la planification successorale.

Un testament bien établi qui constitue une fiducie testamentaire pour chaque ayant-droit peut lui faire épargner plus de 10 000 \$ d'impôt par année. Comment le testament de vos parents est-il structuré ?

Une fiducie testamentaire permet aussi de régler la question délicate d'un deuxième mariage ou d'une union de fait, lorsqu'il y a des

enfants mineurs ou adultes d'un mariage précédent.

Voulez-vous que vos avoirs se retrouvent à votre décès dans les mains de quelqu'un d'autre que votre conjoint et vos enfants ?

Un testament bien établi peut réduire les délais d'homologation et les coûts.

Nous avons l'intention de discuter d'autres aspects liés aux testaments dans les prochains bulletins. Mais dans l'intervalle, si votre testament est désuet ou si vous n'en avez pas, appelez-nous pour amorcer le processus.



Un plan successoral en ordre, vous permet d'avoir l'esprit tranquille!

*La planification successorale*

## L'impôt successoral aux États-Unis: Surprise !

Si vous possédez de l'immobilier ou des placements aux États-Unis, votre succession pourrait être assujettie à l'impôt successoral américain dont le taux maximal s'élève à 49 %. L'impôt successoral est calculé en fonction de la juste valeur marchande des avoirs américains, que leur valeur ait augmenté ou non.

La plupart des gens savent que l'impôt successoral américain peut s'appliquer à leur condominium ou leur maison aux États-Unis. Mais bien peu sont au courant que leurs placements dans des sociétés américaines sont également visés.

Les étrangers qui ne résident pas aux États-Unis bénéficient d'une exonération de base de 60 000 \$ US.

Les Canadiens se définissent évidemment comme des étrangers au sens du code fiscal américain.

Cette exonération peut faire l'objet d'une majoration, tout dépendant de la proportion de vos avoirs au Canada et aux États-Unis. De plus, si le total de votre valeur nette est inférieure à 1,2 million de dollars US, vous avez droit à une exonération sur vos placements aux États-Unis.

Certaines techniques et méthodes de planification permettent de réduire au minimum ou d'éliminer l'impôt successoral américain touchant vos avoirs. Par le passé, on avait recours à des sociétés constituées dans le seul but de détenir l'immobilier à usage personnel aux États-Unis. Mais l'IRS a fait part qu'il contesterait cette structure.

Les techniques actuelles pour éviter l'impôt successoral américain englobent la détention conjointe de l'actif, les fiducies, les sociétés de placement canadiennes et le

recours à un fonds commun de placement canadien pour détenir les placements aux États-Unis.

Chaque méthode exige une planification soignée.

L'imposition des Canadiens aux États-Unis est un des domaines les plus difficiles de la planification fiscale. C'est pourquoi nous travaillons en étroite collaboration avec une équipe de fiscalistes américains spécialisés dans les questions fiscales transfrontalières Canada / États-Unis.

Calculez la juste valeur marchande de vos avoirs aux États-Unis. Si le résultat est supérieur à 60 000 \$ US, veuillez nous appeler pour discuter du risque que représente pour vous l'impôt successoral américain et, au besoin, des techniques de planification en vue de réduire ou d'éliminer ce risque.



Certaines techniques et méthodes de planification permettent de réduire au minimum ou d'éliminer l'impôt successoral américain touchant vos avoirs.

*Veuillez nous appeler pour discuter du risque que représente pour vous l'impôt successoral américain.*



L'imposition des Canadiens aux États-Unis est un des domaines les plus difficiles de la planification fiscale.

*L'impôt successoral américain peut atteindre 49 %*



L'ADRC accorde un allègement fiscal en réduisant les frais pour droit d'usage.

## Allègement pour usage personnel de véhicules d'entreprise

Les véhicules d'entreprise à l'usage des employés présentent des avantages, mais la comptabilité s'y rapportant constitue un fardeau. Les employés qui se servent d'un tel véhicule pour leur usage personnel doivent en effet incorporer leurs avantages imposables dans leur déclaration de revenu personnelle. Les employeurs, pour leur part, doivent veiller à prélever les déductions à la source appropriées et inclure l'avantage sur le feuillet T4 de l'employé pour l'année.

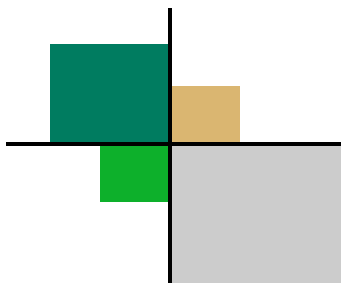
Les avantages imposables s'entendent des frais pour droit d'usage d'une automobile et, lorsque l'employeur acquitte les frais de fonctionnement du véhicule, de l'avantage lié à l'utilisation d'une automobile correspondant à 0,17 \$ par kilomètre parcouru pour usage personnel (les avantages incluent la TPS/TVH et la TVP). Les employés qui utilisent le véhicule principalement (plus de 50%) à des fins commerciales peuvent, s'ils en informent leur employeur avant la fin de l'année, demander à ce que l'avantage lié à l'utilisation d'une automobile corresponde à 50% des frais pour droit d'usage.

Dans le dernier budget, le législateur a tenté d'accorder un certain allègement en réduisant les frais pour droit d'usage des employés qui se servent de leur véhicule surtout à des fins commerciales. Cette réduction était déjà en place, mais le véhicule devait servir à plus de 90 % à des fins commerciales. Si l'usage personnel ne dépasse pas 20 000 kilomètres par année et que l'utilisation commerciale est supérieure à 50 %,

les frais pour droit d'usage seront beaucoup moins élevés.

Par exemple, supposons qu'un véhicule de 25 000 \$ parcourt 25 000 km à des fins commerciales et 15 000 km à des fins personnelles, une réduction des frais pour droit d'usage s'appliquerait. Selon les anciennes règles, ces frais se seraient élevés à 6 000 \$, mais ils sont maintenant de 4 500 \$.

L'ADRC est d'avis que le déplacement entre le domicile de l'employé et l'établissement de l'employeur constitue un usage personnel du véhicule. Mais, dans plusieurs affaires récentes plaidées devant les tribunaux, on a jugé qu'un tel déplacement ne correspondait pas à un usage personnel. Lorsque l'employeur demande à son employé de garder le véhicule à son domicile hors des heures de travail, les tribunaux considèrent que l'employeur est celui qui obtient un avantage, et non l'employé. Seul le temps permettra de dire si l'ADRC changera son point de vue à cet égard.



**GGF & L**  
Chartered Accountants  
Comptables Agréés

**Accounting For Your Future**

**287 Richmond Road  
Ottawa, ON K1Z 6X4**

**Phone: 613-728-5831  
Fax: 613-728-8085**